



La coopération française avec l'EFSA



La coopération française avec l'EFSA

Table des matières

I.	L'Anses et l'EFSA	2
II.	Instances et voies de coopération	4
1.	Représentation nationale	4
a.	Le forum consultatif de l'EFSA	4
b.	Le réseau des points focaux nationaux	5
c.	Les réseaux assistant les unités de l'EFSA	7
2.	Représentation à titre institutionnel	8
a.	Coopération avec les organismes scientifiques au titre de l'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA	8
b.	Implication des parties prenantes	10
3.	Coopération à titre individuel « <i>intuitu personae</i> » via la participation au comité scientifique et aux groupes scientifiques de l'EFSA	11
III.	Outils de coopération	12
1.	Les appels et consultations	12
2.	Colloques et formations	15
IV.	Liens utiles	17
1.	Règlement fondateur	17
2.	Publications de l'EFSA, <i>EFSA JOURNAL</i>, Bulletins d'information (<i>EFSA HIGHLIGHTS</i>) et plateforme <i>Knowledge Junction</i>	18
3.	Alertes e-mail	18

I. L'Anses et l'EFSA



L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été créée le 1er juillet 2010 par la fusion de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Ses missions, fixées par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010, couvrent l'évaluation des risques dans le domaine de

l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue d'éclairer les pouvoirs publics dans leur politique sanitaire. Etablissement public à caractère administratif, l'Agence est placée sous la tutelle des ministres chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation.

L'Anses, par son approche intégrée d'évaluation des risques, de recherche et de référence, prend en compte de façon transversale et globale les expositions des différentes populations (citoyens, consommateurs, travailleurs), pour évaluer les risques et formuler des recommandations au plus près des réalités de la vie quotidienne.

L'Anses coordonne, au niveau national, l'évaluation des dangers, des risques et de l'efficacité des produits phytopharmaceutiques, biocides et matières fertilisantes dont les dossiers sont soumis en France. L'agence a, depuis juillet 2016, la charge de la délivrance, du retrait et des modifications des autorisations de mises sur le marché relatives à ces produits.

L'agence s'est vue confier la coordination de la toxicovigilance et plus largement des activités de vigilances des centres antipoison ainsi que le déploiement du dispositif de phytopharmacovigilance.



L'Anses a été désignée pour prendre en charge la réception des déclarations et notifications, le stockage, le traitement, l'analyse des informations communiquées par les fabricants et importateurs de produits dérivés du tabac et du vapotage.

L'Anses participe aux travaux de nombreuses instances européennes et internationales, et dans certains cas y représente la France, à la demande du Gouvernement. C'est notamment à ce titre que l'Anses représente la France au sein du forum consultatif de l'EFSA et qu'elle en assure la fonction de point focal français.

Pour toute information complémentaire sur le rôle de point focal national auprès de l'EFSA:

<https://www.anses.fr/fr/content/lagence-point-focal-national-pour-lefsa>

Et pour nous contacter : [pointfocal\[@\]anses.fr](mailto:pointfocal[@]anses.fr)

Ce document, préparé par le point focal français auprès de l'EFSA, a pour objectif de présenter la coopération française avec l'EFSA, qui peut se faire en tant que représentant national dans différentes instances et aussi à titre institutionnel et individuel. Par ailleurs, ce document vise à fournir des informations sur les outils de coopération disponibles pour renforcer la participation française aux travaux de l'EFSA.

Les éléments de présentation factuelle de l'EFSA et de son fonctionnement sont tirés du site Internet de l'EFSA (les liens spécifiques sont indiqués pour chaque section).



L'Autorité européenne de sécurité des aliments (European Food Safety Authority, EFSA), créée en 2002, d'après son règlement fondateur (CE) 178/2002, est chargée auprès de l'Union européenne de l'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, la nutrition, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé et la protection des plantes.

L'EFSA est une agence européenne indépendante financée par le budget de l'Union européenne qui fonctionne séparément de la Commission européenne, du Parlement européen et des États membres de l'UE.

Le système européen de sécurité des aliments est conçu de manière à séparer l'évaluation des risques de la gestion des risques. Son rôle consistant à évaluer les risques, l'EFSA émet des avis et des conseils scientifiques pour la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres de l'UE, qui prennent les décisions en matière de gestion des risques.

Pour assurer sa mission, l'EFSA travaille en étroite collaboration avec des partenaires et parties prenantes à travers l'Europe et dans le monde en partageant l'expertise scientifique, les données et les connaissances.



Au nombre de ses partenaires figurent les États membres de l'UE (autorités nationales, agences de sécurité des aliments), institutions et organes de l'UE (Commission européenne, Parlement européen, agences de l'UE), organisations scientifiques (ministères, instituts de recherche publics, universités), parties prenantes de la société civile (associations de consommateurs, ONG, organisations de représentants du secteur de l'industrie, médias), partenaires internationaux (organisations internationales, voisinage européen, pays tiers).



II. Instances et voies de coopération

La coopération de l'EFSA avec les Etats membres passe par plusieurs voies, notamment par l'existence:

- d'un forum consultatif (*Advisory Forum*) dont les missions sont définies dans l'article 27 du règlement fondateur de l'EFSA (CE 178/2002)
- d'un réseau de points focaux nationaux (*Focal Points*)
- de réseaux scientifiques assistant les unités de l'EFSA
- d'une liste d'organisations compétentes sous l'article 36 du règlement (CE) 178/2002, pouvant l'assister dans ses tâches
- d'un forum des parties prenantes

La coopération peut donc se faire :

- à titre de **représentant national** (représentant au forum consultatif de l'EFSA, point focal, représentant dans les réseaux scientifiques et « communication »)
- à titre **institutionnel** (coopération avec les organisations compétentes au titre de l'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA, parties prenantes)
- à titre **individuel** (participation dans les groupes scientifiques « Panels », groupes de travail)

Pour toute information complémentaire sur les coopérations avec l'EFSA :

<http://www.efsa.europa.eu/fr/about/partnersnetworks>

A noter que ce document ne couvre pas les voies de coopération nationale avec l'EFSA pour lesquelles il existe un cadre réglementaire européen spécifique impliquant les Etats-membres et l'EFSA, avec un rôle et contributions spécifiques pour chaque, tels que, par exemple, lors de l'évaluation des substances actives et produits phytopharmaceutiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

1. Représentation nationale

a. Le forum consultatif de l'EFSA

Le forum consultatif de l'EFSA fait le lien entre l'EFSA et les autorités nationales de sécurité des aliments dans les 28 Etats membres de l'UE, en Islande et en Norvège. Il est présidé par le directeur exécutif de l'EFSA. Les membres de ce forum représentent respectivement les organismes nationaux responsables de l'évaluation des risques dans les Etats membres. La Suisse et les pays candidats (Serbie, Monténégro, Turquie, République de Macédoine, Albanie) y participent également en tant qu'observateurs.

Le forum consultatif conseille le directeur exécutif dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en vertu du règlement fondateur (CE) 178/2002 (article 27), notamment en vue de l'élaboration d'une proposition relative au programme de travail de l'EFSA. Le directeur exécutif peut également demander l'avis du forum sur la hiérarchisation des demandes d'avis scientifiques.

Le forum consultatif constitue un mécanisme pour l'échange d'informations sur les risques potentiels et la mise en commun des connaissances. Il veille au maintien d'une étroite coopération entre l'Autorité et les instances compétentes des Etats membres. Il se réunit quatre fois par an. Les réunions

sont présidées par l'EFSA et comptent également la présence d'observateurs de Norvège, de l'Islande, de la Suisse et des pays candidats à l'adhésion à l'UE, ainsi que de la Commission européenne. L'Anses est le représentant français au forum consultatif.

En septembre 2016, une déclaration d'engagement (*Declaration of commitment*) des membres du forum a été signée, pour faire suite à la déclaration d'intention signée en 2006, réaffirmant leur soutien à l'EFSA et à son travail.

En février 2018, dans une déclaration conjointe avec l'EFSA, le Forum consultatif a appelé à davantage d'investissements publics dans la recherche sur la sécurité des aliments. Cette déclaration a été publiée la veille de la première Assemblée de recherche sur l'évaluation des risques (RARA) organisée par l'EFSA à Utrecht (Pays-Bas), visant à stimuler de nouveaux partenariats dans la recherche sur la sécurité sanitaire des aliments afin de protéger la santé publique et de souligner l'importance du financement public.

En juillet 2019, une déclaration d'intention sur l'indépendance a été entérinée par les membres du forum. Par cette déclaration, les membres de l'AF prennent note des principes fondamentaux qui soutiennent l'impartialité des systèmes d'évaluation des risques alimentaires (indépendance, transparence, obligation de rendre compte, conformité) et s'engagent dans un effort commun visant à s'assurer que leurs systèmes d'évaluation scientifique respectifs sont conformes à ces principes.

Consulter la page des partenaires et réseaux de l'EFSA :

<http://www.efsa.europa.eu/fr/partnersnetworks/eumembers>



72^{ème} réunion du Forum Consultatif, Reykjavik, 3 et 4 juillet 2019

b. Le réseau des points focaux nationaux

L'EFSA dispose dans chaque Etat membre d'un point focal national (*National focal point, FP*), le plus souvent placé auprès de l'agence nationale d'évaluation des risques. Les points focaux servent d'interface entre l'EFSA et les autorités nationales en charge de la sécurité des aliments, les instituts de recherche et autres parties prenantes. Ils soutiennent les membres du forum consultatif dans la mise en œuvre des projets communs aux Etats membres et à l'EFSA.

L'EFSA échange régulièrement des informations avec les points focaux et se réunit normalement avec eux quatre fois par an. Les réunions sont présidées par l'EFSA et comptent également la présence d'observateurs de Norvège, de l'Islande, de la Suisse et des pays candidats à l'adhésion à l'UE.

Créé en 2008, la mission principale dévolue aux points focaux est d'être l'interlocuteur de l'EFSA pour la mise en œuvre de sa politique de coopération scientifique sur l'évaluation des risques sanitaires liés aux aliments. Les points focaux permettent d'améliorer significativement la coopération scientifique et les activités en réseau entre et parmi les États membres, et avec l'EFSA en :

- Contribuant à l'échange d'informations et d'experts scientifiques, notamment par le développement d'un outil intitulé « requêtes multilatérales », permettant la diffusion de questions techniques spécifiques émanant d'un point focal national d'un État membre vers les homologues des autres États membres.
- Offrant des conseils sur des activités et des projets susceptibles de faire l'objet d'une coopération scientifique, notamment dans le cadre de l'agenda communautaire en termes d'évaluation des risques (EURAA).
- Favorisant la formation en évaluation des risques.
- Améliorant la visibilité scientifique et la portée des travaux de l'EFSA dans les États membres.

Ceci se concrétise de plusieurs manières, notamment :

- La participation aux réunions des points focaux organisées par l'EFSA, offrant un forum pour la valorisation des travaux d'évaluation des risques en France par la présentation de travaux scientifiques récents.
- L'appui au représentant de l'Anses auprès du Forum Consultatif (AF) de l'EFSA.
- L'analyse et la diffusion des appels d'offres et appels à propositions, consultation publiques et appels à données émanant de l'EFSA.
- L'analyse et la diffusion d'information, émanant de l'EFSA ou des autres points focaux nationaux, concernant des possibilités de formations, de coopération internationale, ainsi que des informations concernant des colloques dans le champ de compétence de l'EFSA.
- La diffusion au réseau des points focaux nationaux des « requêtes multilatérales ».

En France, l'Anses est le point focal national français auprès de l'EFSA.

Consulter la page des partenaires et réseaux de l'EFSA :

<http://www.efsa.europa.eu/fr/partnersnetworks/eumembers>



35^{ème} réunion des Points Focaux auprès de l'EFSA, Oslo (Norvège), 18 et 19 avril 2018

c. Les réseaux assistant les unités de l'EFSA

L'EFSA coordonne plusieurs réseaux d'organisations nationales désignées au niveau des Etats membres (*via* le membre du Forum Consultatif) et possédant une expertise dans des domaines scientifiques spécifiques (cf. tableau ci-dessous). Les réseaux sont présidés par l'EFSA et assistés par les unités compétentes au sein de l'EFSA. Des représentants de la Commission européenne et d'autres organisations, y compris à l'extérieur de l'UE, possédant une expertise spécifique peuvent être invités à rejoindre un réseau de l'EFSA.



Les réseaux facilitent la coopération scientifique en coordonnant les activités, l'échange d'informations, l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs ainsi que l'échange d'expertise et de meilleures pratiques.

L'EFSA organise aussi des sous-groupes issus des réseaux afin de travailler sur des questions scientifiques spécifiques en collaboration avec les Etats membres.

A ce jour (septembre 2019), les réseaux scientifiques suivants sont mis en place dans les domaines ci-dessous:

Domaine	Intitulé du réseau	Organisme représentant français
Santé et bien-être des animaux	Evaluation des risques en santé animale et bien-être animal (AHAW)	Anses
Dangers biologiques	Evaluation des risques microbiologiques (MRA)	Anses
	ESB/EST (BSE/TSE)	Anses
Questions transversales	Réseau pour l'échange sur les risques émergents (EREN)	Anses
	Evaluation des risques liés aux nanotechnologies en alimentation humaine et animale (NANO)	Anses
Ingrédients et emballages alimentaires	Sous-groupe sur les matériaux au contact des denrées alimentaires (FCM)	Anses
OGM	Evaluation des risques des OGM (GMO)	<u>Alimentation humaine et animale</u> : Anses
		<u>Environnement</u> : Haut conseil des biotechnologies (HCB)
Santé des plantes	Evaluation des risques en santé des végétaux (PLH)	Anses
Pesticides	Réseau de pilotage sur les pesticides (PSN)	Anses
Données	Données de surveillance des zoonoses	Anses
	- Sous-groupe spécifique antibiorésistance	- Anses
	- Sous-groupe spécifique sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (TSE)	- Anses
	- Sous-groupe sur les foyers de toxi-infection alimentaire (Food Borne Outbreaks)	- Santé Publique France
	Données de consommation alimentaire	Anses
	Surveillance chimique Collecte de données	Anses/Direction générale de l'alimentation (DGAL)/ Service commun des laboratoires (SCL)
Nutrition	Réseau sur les nouveaux aliments (Novel foods)	Anses
Communication	Réseau d'experts en communication (CEN)	Anses

Consulter la page des groupes de travail et réseaux scientifiques de l'EFSA :

<http://www.efsa.europa.eu/fr/science/wgs-and-networks>

Réseau sur la communication (*Communications Expert Network*)



Un réseau « communication » a été créé, qui permet aux services de communication des agences nationales de sécurité des aliments et à l'EFSA de travailler ensemble pour partager les meilleures pratiques en matière de communication sur les risques associés à la chaîne alimentaire et promouvoir la cohérence des messages à travers l'UE.

Le réseau joue un rôle particulièrement important en cas d'urgence liés à l'alimentation, en coordonnant l'échange d'informations entre les Etats membres dans le but d'harmoniser les messages à destination des consommateurs

et des personnes affectées.

Ce groupe est notamment régulièrement informé du calendrier de sorties et/ou de communications prévues de l'EFSA. L'Anses est le représentant français au sein du réseau sur la communication.

2. Représentation à titre institutionnel

a. Coopération avec les organismes scientifiques au titre de l'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA

Actuellement, plus de 300 universités, instituts, organismes gouvernementaux, publics et autres organismes scientifiques forment un réseau d'organisations nationales actives dans les domaines relevant de la mission de l'EFSA. L'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA décrit la mise en réseau des organisations scientifiques dans les États membres. C'est la raison pour laquelle on les appelle les « organisations Article 36 ».



Les activités en réseau favorisent les liens entre ces organisations par le biais de la coordination des activités conjointes, l'échange d'informations, le développement et la mise en œuvre de projets scientifiques communs. Elles renforcent en outre le partage de l'expertise et des meilleures pratiques dans ces domaines scientifiques.

Ces organisations effectuent diverses tâches pour le compte de l'EFSA, en particulier certains travaux préparatoires aux avis scientifiques, une assistance scientifique et technique, la collecte de données ou encore l'identification des risques émergents. Certaines de ces tâches peuvent bénéficier d'un soutien financier (subventions).

Les organisations incluses dans la liste des organismes compétents sont proposées au conseil d'administration de l'EFSA par les États membres, avec le soutien des points focaux. Étant donné que les organisations évoluent et que les besoins peuvent changer en réponse aux développements observés en matière scientifique ou réglementaire, cette liste est régulièrement mise à jour.

A ce jour (septembre 2019) 18 organisations compétentes sont désignées pour la France. L'Anses, en tant que point focal, entretient une dynamique de ce réseau en lui adressant des informations relatives à l'EFSA (diffusion des appels et consultations, informations diverses), en organisant une réunion annuelle de ce réseau, et participe à la mise à jour de cette liste :

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
- Haut Conseil des biotechnologies (HCB)
- Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
- Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)
- Institut Pasteur (Paris)
- Institut Pasteur de Lille
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup)
- Université de Bretagne Occidentale (UBO)
- Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)
- Agrocampus Ouest
- Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea)
- Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer)
- Institut de Veille Sanitaire (InVS) / Santé publique France
- Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris)
- Centre International d'études Supérieures en Sciences Agronomiques (Montpellier SupAgro)
- Université de Bourgogne (uB)
- Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)

L'EFSA a engagé en 2019 un processus de révision complète de la liste des organisations compétentes.

Les organismes pouvant figurer dans la liste doivent répondre à des critères d'éligibilité édictés dans l'article premier du règlement (CE) N° 2230/2004¹ :

- Critère 1 : l'organisme doit effectuer des tâches de support scientifique et technique dans les domaines relevant de la mission de l'EFSA.
- Critère 2 : l'organisme doit être une personne morale poursuivant des objectifs d'intérêt général.
- Critère 3 : l'organisme doit posséder un haut niveau d'expertise scientifique ou technique dans un ou plusieurs domaines relevant de la mission de l'EFSA.
- Critère 4 : l'organisme doit avoir la capacité de travailler en réseau sur des actions à caractère scientifique telles que celles prévues à l'article 3 de ce règlement, et/ou la capacité d'exécuter efficacement les types de tâches mentionnées à l'article 4 du même règlement qui peuvent leur être confiées par l'EFSA.

Si votre organisme est intéressé, contactez le point focal national : pointfocal@anses.fr

Consultez la page dédiée : <http://www.efsa.europa.eu/fr/partnersnetworks/scorg>

¹ Règlement (CE) n° 2230/2004 de la Commission du 23 décembre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 178/2002 en ce qui concerne le réseau d'organismes opérant dans les domaines qui relèvent de la mission de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

b. Implication des parties prenantes²

Pour l'EFSA, la participation des parties prenantes est cruciale pour ses travaux et reflète l'importance qu'elle accorde à l'ouverture, à la transparence et au dialogue.

Les parties prenantes de l'EFSA sont des organisations représentatives ayant un intérêt dans les travaux de l'Autorité ou dans le secteur de l'alimentation humaine et animale de façon plus générale. L'EFSA divise les parties prenantes en sept groupes principaux :



- Associations de consommateurs
- ONG et groupes de pression
- Entreprises du secteur de l'industrie alimentaire
- Distributeurs et secteur de l'HORECA (hôtellerie, restauration et cafés)
- Associations professionnelles
- Milieu universitaire
- Agriculteurs et producteurs du secteur primaire

De quelle manière les parties prenantes peuvent-elles coopérer avec l'EFSA?

L'EFSA a revu les modalités de participation des parties prenantes. L'approche de l'EFSA en matière d'implication des parties prenantes est basée sur un processus d'enregistrement continu, ouvert à toutes les parties prenantes ayant un intérêt dans ses travaux. Les parties prenantes enregistrées pourront coopérer avec l'EFSA grâce à une combinaison de plates-formes permanentes ou ponctuelles, en fonction de leurs intérêts et de leurs compétences. Deux organes permanents ont été créés:

Le Forum des parties prenantes : Les membres du Forum des parties prenantes apportent annuellement une contribution stratégique aux programmes de travail et aux priorités de l'EFSA. Les thèmes et les sujets de chaque forum annuel sont proposés par les parties prenantes enregistrées et en fonction des domaines prioritaires de travail identifiés par l'EFSA.

Le Bureau des parties prenantes : Le Bureau des parties prenantes, quant à lui, conseille l'EFSA sur l'implication et le dialogue avec les parties prenantes sur les préoccupations de la société civile en matière de santé, d'environnement, de production alimentaire et d'autres questions relevant de la compétence de l'EFSA. Le bureau contribue également à élaborer l'ordre du jour du Forum des parties prenantes. Il est composé de sept représentants, un sélectionné dans chacun des groupes énumérés ci-dessus. Les représentants sont proposés par les parties prenantes elles-mêmes, pour agir dans l'intérêt de la catégorie qu'ils représentent.

Outre ces deux organes permanents, l'EFSA a mis en place un certain nombre de plates-formes spécifiques afin de collaborer avec les parties prenantes sur des questions techniques précises.

Consultez la page dédiée : <https://www.efsa.europa.eu/fr/partnersnetworks/stakeholder>

² Information issue du site Internet de l'EFSA

3. Coopération à titre individuel « *intuitu personae* » via la participation au comité scientifique et aux groupes scientifiques de l'EFSA

Le comité scientifique « *Scientific committee* » et les groupes scientifiques « *Panels* » de l'EFSA sont composés d'experts scientifiques indépendants qui exercent un mandat de trois ans. Les experts sont nommés à la suite d'une procédure de sélection ouverte et transparente, sur la base de leur expérience scientifique avérée et de leur indépendance.

Le comité scientifique développe des méthodologies harmonisées d'évaluation des risques sur des questions scientifiques de nature horizontale dans les domaines de compétence de l'EFSA lorsqu'une approche à l'échelle européenne n'a pas encore été définie. Il assure en outre une coordination générale afin de garantir la cohérence des avis préparés par les groupes scientifiques de l'EFSA. Il fournit également des conseils en matière de stratégie scientifique à l'équipe de direction de l'Autorité.

Les dix groupes scientifiques de l'EFSA effectuent des évaluations scientifiques et développent des méthodologies d'évaluation connexes. Ils couvrent les domaines suivants :



- santé et bien-être des animaux ;
- dangers biologiques ;
- matériaux en contact avec les aliments, les enzymes, et les auxiliaires technologiques ;
- contaminants de la chaîne alimentaire ;
- additifs alimentaires et arômes ;
- additifs et produits ou substances utilisés en alimentation animale ;
- organismes génétiquement modifiés ;
- nutrition, nouveaux aliments et allergènes alimentaires ;
- santé des plantes ;
- produits phytopharmaceutiques et leurs résidus.

En cas de besoin, l'EFSA peut créer des groupes de travail dépendants de ces groupes scientifiques ou de son comité scientifique. Des groupes de travail composés de scientifiques de l'EFSA et d'experts externes possédant les spécialisations requises effectuent les travaux préparatoires aux évaluations.

En 2019, une vingtaine de français étaient membres des Panels et une vingtaine de français étaient impliqués dans les groupes de travail de l'EFSA.

Consultez la page dédiée : <http://www.efsa.europa.eu/fr/science/scientific-committee-and-panels>

III. Outils de coopération

1. Les appels et consultations

L'EFSA publie régulièrement des appels d'offres, des appels à propositions (subventions), des appels à données ainsi que des consultations publiques sur diverses questions scientifiques relevant de ses compétences, dont les résultats peuvent être intégrés dans les travaux et les productions de l'EFSA, par exemple les avis scientifiques et les documents d'orientation.

Différents types d'appels et consultations sont utilisés par l'EFSA, seuls les deux premiers (appels à propositions et appels d'offres) font l'objet d'un financement par l'EFSA. Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques de ces deux appels financés:

	<i>Grants : subventions Calls for proposals : Appels à propositions</i>	<i>Procurement : procédure de marché public Calls for tender : Appels d'offres</i>
Objet	Encouragement d'actions reconnues utiles par l'EFSA, mais qui tombent principalement dans le périmètre d'activités du bénéficiaire	Acquisition de produit ou service dont l'EFSA a besoin pour ses propres activités
Utilisation la plus fréquente	Projets coopératifs dans le domaine général de l'évaluation des risques, collecte de données	Support à l'évaluation de dossiers d'autorisations (champ plus ciblé), collecte de données
Cadre législatif	<ul style="list-style-type: none"> - Art. 36 du règlement CE n°178/2002 - Règles financières du règlement CE n°1605/2002 et ses règles d'application 	<ul style="list-style-type: none"> - Directive 2004/18/CE - Règles financières découlant de cette directive
Initiative et contrôle	La demande de financement provient du bénéficiaire, qui soumet une proposition à l'EFSA pour supporter les activités qu'il effectue ou planifie d'effectuer en réponse à l'appel à propositions de l'EFSA. La proposition expose le cahier des charges (les spécifications) pour l'action à être exécutée dans le cadre fixé à l'avance par l'EFSA	L'initiative et le contrôle reposent entièrement sur l'EFSA : c'est l'EFSA qui passe la commande initiale pour un produit ou un service et produit le cahier des charges (les spécifications) détaillé. Le soumissionnaire retenu doit respecter ce cahier des charges (les spécifications)
Propriété	La propriété est en règle générale au bénéficiaire de la subvention	Puisque le produit ou le service ont été achetés et payés par l'EFSA, en général il appartient à l'EFSA en intégralité
Contribution financière	La subvention ne peut pas être utilisée pour financer les coûts totaux de l'action, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés impliquant des actions externes	L'EFSA paye habituellement 100 % du prix forfaitaire
Obligations mutuelles, surveillance Profits	Les conditions sont attachées à l'obtention de la subvention, mais il n'y a aucun lien spécifique direct entre des obligations individuelles de chaque côté (l'EFSA et le bénéficiaire). L'EFSA a le droit de contrôler la mise en œuvre technique de l'action et l'utilisation faite des fonds octroyés	Le contrat est bilatéral : il impose des obligations réciproques à l'EFSA et à l'opérateur économique, avec l'opérateur fournissant à l'EFSA un produit ou un service qu'il a commandé. L'EFSA contrôle la fourniture du produit ou du service qu'elle a commandé
Profits	La subvention ne doit pas avoir pour but ou effet de produire un bénéfice pour le contractant	L'EFSA paye l'opérateur économique. La rémunération de l'opérateur inclut un élément de bénéfice
Procédures	Les demandes de subvention sont reçues en réponse à un appel à propositions	Les offres sont reçues dans le cadre de procédures ouvertes, restreintes ou négociées (selon le montant alloué)
Qui peut répondre	Seules les organisations compétentes désignées par les Etats membres selon l'article 36	<ul style="list-style-type: none"> - Tous si procédure ouverte - Public ciblé si procédure restreinte ou négociée

Un prévisionnel actualisé régulièrement des futurs appels subventionnés par l'EFSA est disponible sur le site internet de l'EFSA via le lien :

<http://www.efsa.europa.eu/sites/default/files/forthcominglist.xlsx>.

a. Appels à propositions

L'EFSA accorde régulièrement des subventions pour des projets et des activités qui contribuent à sa mission dans les domaines suivants :

- collecte des données,
- travail préparatoire aux avis scientifiques, et
- autres types d'assistance technique et scientifique.






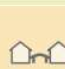
Seules les organisations compétentes, désignées par les Etats membres, ont la possibilité de répondre aux appels à propositions : subventions en vertu de l'article 36 du règlement CE n°178/2002.

La variété des subventions est illustrée par l'infographie suivante :





Yes, we grant!

Are you working at one of the Article 36 organisations? EFSA awards grants to competent organisations designated by Member States. Check out the available grants listed below.

EFSA's main grant types

Specific grants		Provide EFSA with access to specific expertise in competent Member States organisations. Example Genotoxicity studies to refine risk assessment.	Implementing distinct projects
Tasking grants		Allow direct scientific and technical support from Member States organisations. Example Support in assessing large volumes of pesticide dossiers.	Receiving direct support
Framework Partnership Agreements (FPA)		Establish long-term partnerships with organisations for recurring scientific and technical support or novel project. Example Risk characterisation of ciguatera poisoning by 14 organisations from 6 Member States and EFSA.	Creating long-term partnerships
Thematic grants		Enable innovative scientific cooperation between Member States organisations by creating consortia. Example Develop new methodologies for the identification of emerging risks.	Encouraging innovation
Fellowship grants		Allow future risk assessment experts to train at hosting sites in different Member States. Example Train a fellow in the risk assessment of mycotoxins at a Member State organisation.	Building expertise
Partnering grants		Support capacity building of Member States organisations in certain risk assessment areas. Example A highly experienced organisation shares best practices in data collection.	Exchanging knowledge


Grant principles

-  co-financing
-  non-cumulative
-  non-profit
-  non-retroactive

Information:

- Contact your national EFSA Focal Point to get more information
- Focal Points are the interfaces between EFSA and relevant national organisations

More information about competent organisations is available on EFSA's website, at <https://www.efsa.europa.eu/en/partnersnetwork/scorg>



 European Food Safety Authority

Appels à propositions: <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/art36grants>

b. Appels d'offres

L'EFSA achète les services et les fournitures nécessaires à son fonctionnement grâce à des appels de passation de marchés publics, conformément à la législation de l'UE, et en vertu de principes fondamentaux visant à assurer la transparence, l'égalité de traitement et la non-discrimination, la concurrence la plus large possible, la proportionnalité et la bonne gestion financière.

Il est ainsi possible d'identifier la procédure d'appel d'offres applicable, à savoir : ouverte, restreinte ou négociée. La procédure suivie dépend du budget prévisionnel allouable. Tout contrat octroyé par l'EFSA l'est au terme d'une procédure stricte d'adjudication. Les règles régissant le système de passation de marchés de l'EFSA reposent sur un large éventail de dispositions de la législation communautaire.

Les appels d'offres supérieurs à 135.000 € sont publiés sur les dispositifs suivants :

- la plate-forme électronique d'appels d'offre publics : <http://ted.europa.eu>
- le site internet de l'EFSA (suite à la publication dans la base de données électronique des avis de marchés publics (TED))
- le supplément au Journal officiel de l'Union européenne

Les avis de marchés publics de 15.000 € à 135.000 € sont annoncés préalablement à leur lancement sur le site de l'EFSA.

Appels d'offres : <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/procurement>

c. Appels à données

Pour fonder ses évaluations scientifiques, il est crucial que l'EFSA dispose de données fiables. L'EFSA publie régulièrement des appels à données sur des sujets scientifiques spécifiques à sa mission pour recueillir des données auprès des États membres, de la Commission européenne, des instituts de recherche et du secteur l'industrie.

Appels à données : <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/data>

d. Consultations publiques

L'EFSA publie régulièrement des appels dans le cadre de consultations publiques pour des sujets scientifiques spécifiques à sa mission et offre ainsi la possibilité de partager des idées, de soumettre des données ou de contribuer de toute autre manière à la phase de préparation des évaluations scientifiques ou des initiatives institutionnelles déployées par l'EFSA.

L'EFSA consulte régulièrement la communauté scientifique et d'autres parties prenantes sur les documents d'orientation et les documents scientifiques présentant un intérêt public significatif. Le cas échéant, l'EFSA incorpore les nouvelles informations recueillies dans le document final et fournit toujours un compte-rendu des contributions reçues pendant les consultations publiques. Le prévisionnel des consultations publiques à venir est disponible sur le site internet de l'EFSA.

Consultations : <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/consultations>

2. Colloques et formations

a. Colloques

L'EFSA organise et participe aussi à de nombreux événements sur des questions scientifiques relevant de son mandat. Parmi ceux-ci figurent notamment des ateliers, des conférences et des tables rondes. Ces événements lui permettent d'informer ses partenaires et les parties intéressées sur les développements relatifs aux questions scientifiques relevant de son mandat mais aussi de recueillir des commentaires, des informations et des points de vue divers concernant des travaux en cours.

Depuis 2004, L'EFSA organise notamment chaque année au moins un colloque afin d'approfondir la compréhension de questions scientifiques fondamentales liées à l'évaluation des risques associés à la sécurité de l'alimentation humaine et animale. Les colloques fournissent de nombreuses occasions d'échange de vues.

Après chaque colloque, l'EFSA publie dans un rapport les délibérations et les principales conclusions du colloque.



Pour plus d'informations : <http://www.efsa.europa.eu/fr/networks/scientificcolloquia>



La 3^{ème} conférence de l'EFSA « Science, alimentation, société », qui a eu lieu du 18 au 21 septembre 2018, s'est articulée autour du thème "contextualiser l'évaluation des risques". Plus de 1100 participants du monde entier ont participé à la conférence et la retransmission en direct a été suivie par 800 autres personnes.

Lien vers le numéro spécial de l'EFSA Journal : <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/toc/18314732/2019/17/S1>

Documents (programme, enregistrements vidéo, abstract book, présentations et matériel de communication) : <https://www.efsa.europa.eu/en/events/event/180918>

b. Formations

EU-FORA

L'EFSA a lancé en 2016 un programme de bourse intitulé « EU-FORA » pour « *EUropean FOod Risk Assessment Fellowship Programme* », un programme de bourses en évaluation des risques alimentaires, dont la première cohorte a été mise en place en 2017-2018.

Ce programme vise à offrir une opportunité pour les scientifiques en début/milieu de carrière issus d'autorités nationales d'évaluation des risques de l'UE et d'autres organismes appartenant à la liste des organisations compétentes auprès de l'EFSA pour améliorer leurs connaissances et expérience en évaluation des risques liés à la sécurité des aliments.

Il fonctionne sur le principe du « *learning-by-doing* » (apprentissage par la pratique). Les boursiers sont placés pendant 12 mois dans un organisme européen impliqué dans l'évaluation des risques en sécurité des aliments d'un autre pays que le leur. Ils doivent être intégrés à l'organisme et participer à son travail, gagner une première expérience et améliorer leurs connaissances sur les aspects scientifiques pertinents pour l'évaluation des risques en sécurité des aliments.

L'EFSA lance annuellement des appels spécifiques pour sélectionner les sites d'accueil et les boursiers.

Pour de plus amples informations sur ce programme : <http://www.efsa.europa.eu/fr/engage/fellowship>



Promotion 2018-2019 du programme EU-FORA, Parme (Italie), septembre 2018.

Formations ouvertes aux experts des collectifs d'experts et aux représentants dans les réseaux scientifiques

L'EFSA organise des formations en évaluation des risques ouvertes aux experts des collectifs d'experts (*Panels*, groupes de travail) et aux représentants scientifiques dans les réseaux de l'EFSA.

Formations BTSF



Le programme BTSF (**Better Training for Safer Food**), une initiative de formation de la Commission européenne, organise des formations sur la législation européenne relative à l'alimentation humaine et animale, à la santé et au bien-être des animaux et aux contrôles phytosanitaires.

L'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation (*Consumers, Health, Agriculture and Food Executive Agency* — Chafea) met en place le programme BTSF depuis 2009. Ces formations sont organisées à l'initiative de la Commission européenne, à destination des experts travaillant pour les autorités compétentes. L'EFSA y est associée dans le cadre des formations en analyses de risques en sécurité sanitaire des aliments tant dans l'élaboration des programmes qu'en tant que formateurs pour une partie des programmes. Afin de pouvoir identifier l'ensemble des experts concernés et avoir une participation optimale par Etat membre, l'EFSA sollicite la collaboration des Points Focaux.

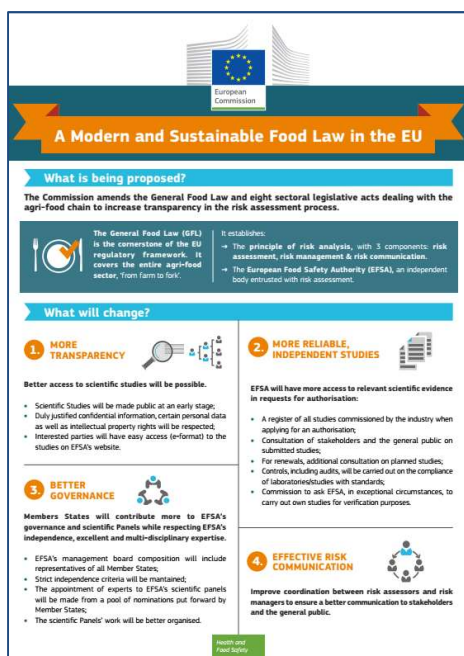
Pour de plus amples informations sur ces formations :

http://ec.europa.eu/food/safety/btsf/index_en.htm

<http://ec.europa.eu/chafea/food/index.html>

IV. Liens utiles

1. Règlement fondateur



A Modern and Sustainable Food Law in the EU

What is being proposed?
The Commission amends the General Food Law and eight sectoral legislative acts dealing with the agri-food chain to increase transparency in the risk assessment process.

The General Food Law (GFL) is the cornerstone of the EU regulatory framework. It covers the entire agri-food sector. From farm to fork.

It establishes:

- The principle of risk analysis, with 3 components: risk assessment, risk management & risk communication.
- The European Food Safety Authority (EFSA), an independent body entrusted with risk assessment.

What will change?

- MORE TRANSPARENCY**
Better access to scientific studies will be possible.
 - Scientific Studies will be made public at an early stage.
 - Duly justified confidential information, certain personal data as well as intellectual property rights will be respected.
 - Interested parties will have easy access (re-format) to the studies on EFSA's website.
- MORE RELIABLE, INDEPENDENT STUDIES**
EFSA will have more access to relevant scientific evidence in requests for authorisation.
 - A register of all studies commissioned by the industry when applying for an authorisation.
 - Consultation of stakeholders and the general public on submitted studies.
 - For renewals, additional consultation on planned studies.
 - Controls, including audits, will be carried out on the compliance of laboratories/studies with standards.
 - Commission to ask EFSA, in exceptional circumstances, to carry out own studies for verification purposes.
- BETTER GOVERNANCE**
Member States will contribute more to EFSA's governance and scientific Panels while respecting EFSA's independence, excellent and multi-disciplinary expertise.
 - EFSA's management board composition will include representatives of all Member States.
 - Strict independence criteria will be maintained.
 - The appointment of experts to EFSA's scientific panels will be made from a pool of nominations put forward by Member States.
 - The scientific Panels' work will be better organised.
- EFFECTIVE RISK COMMUNICATION**
Improve coordination between risk assessors and risk managers to ensure a better communication to stakeholders and the general public.

Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, institue l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixe des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires. Le texte complet du Règlement est accessible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32002R0178>

D'importants changements vont être mis en œuvre prochainement dans le cadre de la nouvelle législation sur la transparence et la pérennité du modèle de l'UE d'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire suite à la révision de la législation alimentaire générale (publication au Journal Officiel le 6 septembre 2019), qui impacte différents aspects des activités de l'EFSA.

Pour plus d'informations :

https://ec.europa.eu/food/safety/general_food_law/transparency-and-sustainability-eu-risk-assessment-food-chain_en

2. Publications de l'EFSA, *EFSA JOURNAL*, Bulletins d'information (*EFSA HIGHLIGHTS*) et plateforme *Knowledge Junction*

L'EFSA publie toutes ses productions scientifiques, y compris ses avis scientifiques, dans *l'EFSA Journal*, journal scientifique qui regroupe l'ensemble des documents scientifiques de l'EFSA (opinions, guides, déclarations, conclusions, rapports scientifiques, etc).

Pour sa publication, l'EFSA a signé un partenariat avec John Wiley & Sons. Cette revue est donc disponible sur la plateforme en ligne de l'éditeur avec un accès aux archives à compter de l'année 2003 : [http://onlinelibrary.wiley.com/journal/10.1002/\(ISSN\)1831-4732](http://onlinelibrary.wiley.com/journal/10.1002/(ISSN)1831-4732).



L'EFSA édite également un éventail de **publications connexes** à l'appui des productions scientifiques, ainsi que des **publications institutionnelles**.

<https://www.efsa.europa.eu/fr/publications>

L'EFSA publie divers **bulletins d'information** sur son site internet et pour lesquels un abonnement en ligne est disponible pour les recevoir par courrier électronique, notamment *EFSA highlights* qui est une brève hebdomadaire traitant des nouveautés sur le site internet de l'EFSA, envoyée aux abonnés en milieu de chaque semaine.

<http://www.efsa.europa.eu/en/news/newsletters>

La **plateforme *Knowledge Junction***, est un référentiel ouvert organisé par l'EFSA et créé pour améliorer la transparence, la reproductibilité et la réutilisation des preuves utilisées dans les évaluations des risques liés à la sécurité de l'alimentation humaine et animale.

<https://zenodo.org/communities/efsa-kj/?page=1&size=20>

3. Alertes e-mail

Les alertes sont des mises à jour envoyées par courrier électronique sur les informations les plus récentes concernant les travaux de l'EFSA, sur la base de votre sélection. Ces alertes sont utiles notamment pour être informé des appels d'offres, consultations publiques...

<https://www.efsa.europa.eu/en/news/alerts>